

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150629-DEL037-15-DE
Date de télétransmission : 15/07/2015
Date de réception préfecture : 15/07/2015

SÉANCE DU 29 JUIN 2015

DELIBERATION N° DEL037-15

L'an deux mille quinze, le 29 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 juin 2015 s'est réuni à la
mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et
MM. P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,
J-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 23/06/15)
M. BAH Rahim (Pouvoir à S. CUSSIGH en date du 29/06/15)
M. MORIN Georges (Pouvoir à P. VERRI en date du 26/06/15)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 29/06/15)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à P. BERTHOLLET en date du 29/06/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER

M. Daniel FINAZZO a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du Centre de
Gestion de l'Isère (C.D.G.38).**

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le C.D.G.38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités,
au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif
de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut
de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de 770
employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le C.D.G.38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur
dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...,
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur.
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé).

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au C.D.G.38. Les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du C.D.G.38, la mairie de Gières a été informée de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet à partir de janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble-Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1000 agents avec les transferts de compétences et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine de cohérence, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilité, prévention et discipline.

Pour le C.D.G 38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseils statutaires et C.A.P. d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985, précise dans son article 15, qu' il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette demande de désaffiliation.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 5 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 juin 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI